



Arrêté n° / MPEM portant retrait de la licence n° 9 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et de vente d'énergie électrique dans la ville de Ouadane, au bénéfice de la société BEEM

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines,

- **Vu** la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- **Vu** la loi 2001.19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité ;
- **Vu** : le décret n°157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- **Vu** le décret n° 026-2011 du 12 Février 2011 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- **Vu** le décret n° 050-2011 du 05 Avril 2011 fixant les attributions du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son département.
- **Vu** la décision N° 113 du Conseil National de Régulation en date du 15 Août 2011.
- **Vu** l'arrêté N° 817/ MHETIC du 10 Mars 2008 portant attribution de la licence n° 9 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et de vente d'énergie électrique dans la ville de **Ouadane**, au bénéfice de la société **BEEM**.

Arrête :

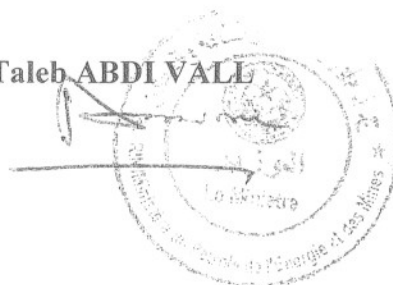
Article premier : Il est mis fin à la licence n°9 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Ouadane délivrée à la société BEEM par arrêté n° 817/MHETIC en date du 10 Mars 2008.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 14 Aout 2012

Taleb ABDI VALL



Ampliations :

- PM
- MSG/ PR
- MID
- MPEM
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTEJO
- IGE
- BEEM

